

CONTRÔLE DE CONCEPTION

Objectif et précisions utiles

Contrôle de conception : c'est quoi ?

C'est le contrôle de l'assainissement non collectif à l'étape projet.
Il se fait sur pièces, sur présentation d'un dossier complet (cf. fiche E1) :

- étude à la parcelle :
- imprimé du SDANC complété
- éventuelles autorisations nécessaires : autorisation de rejet, servitude de passage, arrêté du CD88, etc...

Qui est concerné ?

Le contrôle de conception est obligatoire pour tout projet d'ANC : création, comme réhabilitation.

Quel est l'objectif du contrôle ?

S'assurer de la conformité réglementaire du projet présenté par l'utilisateur, sur la base du dossier complet.

A l'issue du contrôle, le SDANC émet un avis, qui peut être de trois natures :

- **Favorable** : le projet est validé sans remarques particulières, les travaux peuvent être engagés conformément au projet qui a été soumis.
- **Favorable avec réserves** : le SDANC valide le projet, mais émet des remarques que l'utilisateur doit prendre en compte pour réaliser les travaux.
- **Défavorable** : le dossier présenté est incomplet, ou le projet présenté n'est pas conforme à la réglementation. Les travaux ne peuvent pas commencer. L'utilisateur doit faire le nécessaire pour que le SDANC puisse réinstruire son dossier (nouveau contrôle de conception après que le projet initial ait été complété et/ou corrigé).

Attention !

L'utilisateur doit s'assurer d'avoir obtenu un avis favorable, ou favorable avec réserves, **AVANT d'engager les travaux !**

Quels sont les principaux points contrôlés ?

A minima, selon l'arrêté « contrôle » :

- vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires,
- vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental,
- vérifier l'existence d'une installation complète,
- vérifier que le dimensionnement des installations est adapté,
- vérifier la bonne implantation de l'installation,
- vérifier que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées.

De manière plus concrète, au regard des informations contenues dans le dossier remis au SDANC :

- la technique retenue est-elle adaptée aux contraintes de terrain ?
- la technique retenue est-elle adaptée aux caractéristiques de l'immeuble ? à son éventuelle occupation particulière ?
- la technique retenue respecte-t-elle les prescriptions réglementaires ?
- cas des filières agréées : l'agrément ministériel du modèle retenu permet-il son installation au vu des contraintes identifiées ? (hauteur de remblai maximum, pose en nappe, fonctionnement par intermittence, etc....)
- le dimensionnement est-il adapté ? (comment est calculé le nombre d'EH, application éventuelle de ratios pour les utilisations particulières, etc....)
- existe-t-il une source/captage à proximité ? utilisation de cette eau ? possibilité de se tenir à plus de 35 mètres si consommation humaine ? etc....
- l'implantation des ouvrages est-elle adaptée ?
- la nature et perméabilité du sol permettent-elles l'infiltration des eaux traitées ? Si non, quel est l'exutoire retenu ? Le gestionnaire de l'exutoire a-t-il accordé l'autorisation de rejet ?
- etc....

Nouveau cahier des charges

Un nouveau cahier des charges est applicable aux études réalisées à partir du 1er avril 2021.

Ses objectifs :

- **Meilleure identification du propriétaire et du projet**
- **Précisions indispensables à apporter pour les cas de périmètre de protection de captage et captage d'eau potable à proximité**
- **Concernant la prescription technique :**
 - Rappel du devoir de conseil du bureau d'étude
 - Indiquer la nature et la fréquence des opérations d'entretien
 - Indiquer le coût global de fonctionnement annuel
 - Pour les filières agréées : lister 3 dispositifs répondant aux contraintes identifiées
- **Fiche de synthèse du projet**
- **Rappel du traitement du dossier par le SDANC**

Ainsi, pour les filières agréées, le contrôle de conception portera sur les 3 marques préconisées dans l'étude. Cela permettra à l'utilisateur d'avoir le choix entre plusieurs dispositifs et limitera le nombre de ré-instruction pour changement de filière.